



Droit de passage : largeur minimum

Par **kbenhdech**, le **10/09/2012** à **08:13**

Bonjour,

J'appartiens à une copropriété comportant 2 maisons comme la mienne, séparées en deux, et un immeuble.

J'ai accès directement à la voie publique.

Pour le reste des habitants de la copro, l'accès se fait par une voie de 118 cm à 122 cm de large.

J'ai l'intention [s]d'isoler ma maison[/s], cela va faire perdre 10 cm, faisans passer la largeur de la voie de 108 cm à 112 cm.

Avant de demander l'autorisation je me suis mis à leur place, et je ne trouve pas le rétrécissement bien gênant.

Cependant l'un des voisins votera seulement si cela n'enfreins aucune loi d'accessibilité (accès pompiers et personnes en fauteuils roulants).

Je sais qu'en intérieur les passages doivent faire 90 cm de largeur pour laisser passer les personnes en fauteuil roulant.

[s]Mais qu'en est-il à l'extérieur ? [/s]

Je n'ai rien trouver sur le sujet d'intéressant mis à part pour les sociétés et les lieux publiques (écoles...).

Merci de votre aide.